

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°028/2025

OBJET : MARCHE PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES AVEC L'ESAT L'ENVOL POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2026

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité d'externaliser une partie de l'entretien des espaces verts de la commune ;

CONSIDERANT la proposition formulée pour l'année 2026 par l'ESAT L'ENVOL, situé 2094 chemin de Mailloles 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 12 854 € HT soit 15 424,80 € TTC ;

CONSIDERANT que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'ESAT L'ENVOL pour l'entretien d'espaces verts de la commune pour un montant de 12 854 € HT soit 15 424,80 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 28 Novembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 01/12/2025

Date de réception de l'AR: 01/12/2025

066-216600148-DECM_028_2025-CC

A G E D I